



**Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT**  
 Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr  
 Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

**Arrêté municipal n° 2026/095 du vendredi 17 avril 2026**

**Arrêté temporaire portant autorisation de voirie-règlementation de l'occupation du domaine public et de la circulation Route du Ventoux- 84390 Sault-en raison de travaux de création d'un caniveau béton par l'entreprise COLAS France - SRMV**

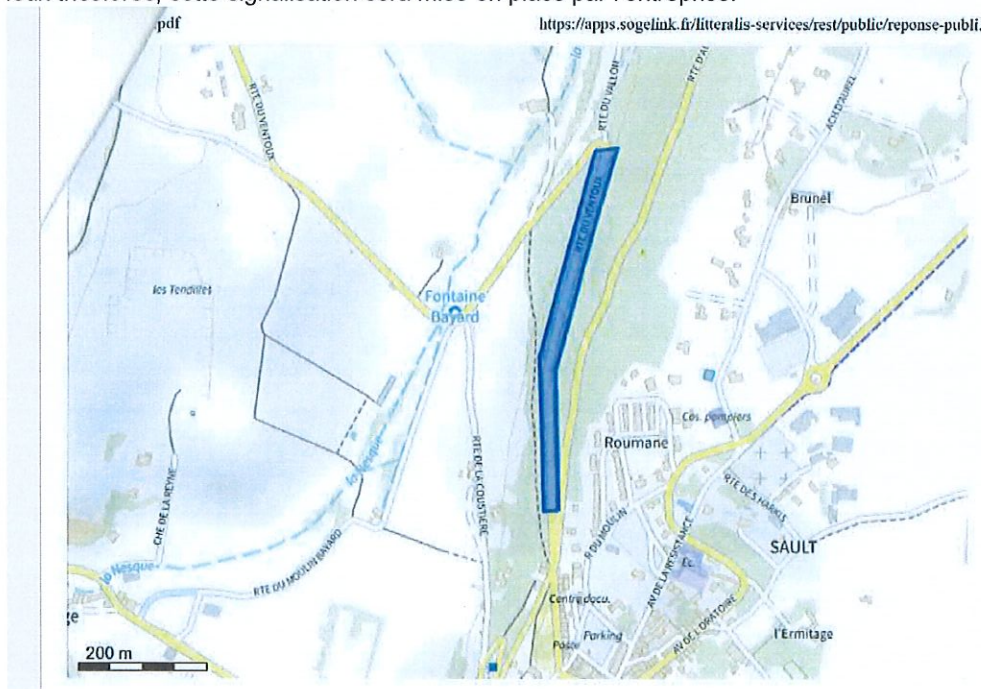
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT**

VU l'article L2213 du Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le Code de la route ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
 VU le Code de la Voirie  
 VU la demande faite le 16/04/2026/, par la société COLAS France - SRMV, représentée par Monsieur BRUN Florent, TSA 70011, chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, qui demande une permission de voirie, autorisation temporaire d'occupation du domaine public, de la circulation- Route du ventoux 84390 SAULT (RD164), en agglomération concernant des travaux de création d'un caniveau béton.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

La zone délimitée sur le plan ci-dessous sera réservée à la société COLAS France - SRMV, pour les travaux de création d'un caniveau béton route du Ventoux à Sault. La circulation se fera sur la demi-chaussée, réglementée par feux tricolores, cette signalisation sera mise en place par l'entreprise.



**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par :

- la société COLAS France - SRMV, représentée par Monsieur Florent BRUN, TSA 70011, chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX en charge des travaux selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**

**Cette réglementation sera applicable du 04/05/2026 au 20/05/2026**

**ARTICLE 4**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

La société COLAS France - SRMV, en charge des travaux est tenue de mettre toutes mesures en œuvre pour garantir la sécurité des usagers de la voie dans le cadre des travaux autorisés et engage sa responsabilité.

## ARTICLE 5

L'entreprise en charge des travaux est tenue de la réfection de la chaussée et de sa remise en état de circulation après la réalisation des travaux.

## ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

## ARTICLE 7

E 7Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

**FAIT à SAULT, le 17 avril 2026**

Signé par le Maire : **ALAIN GABERT**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE non transmissible au contrôle de légalité
  - Notification de cet acte le : 18 avril 2026
  - Publication de cet acte le : 18 avril 2026
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 18 avril 2026
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle 1